

Informations à destination des candidats
Epreuve facultative musique toutes séries générales et technologiques session 2019



Déroulement de l'épreuve orale de pratique et culture musicale

B.O. N°14 du 5 avril 2012 à consulter

Partie V musique puis V2 (Épreuve facultative, toutes séries générales et technologiques épreuve orale de pratique et culture musicales)

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59483

Durée : 40 minutes

Partie A : 30 minutes maximum

Partie B : le temps restant

Pas de temps de préparation

L'épreuve est organisée en deux parties enchaînées et évaluées par le même jury.

Les deux parties de l'épreuve peuvent se succéder dans un ordre choisi par le candidat.

Une fiche de synthèse, remplie par le candidat et dont un modèle est joint, présente au jury les réalisations et études qui constituent le corpus du candidat élaboré tout au long de l'année scolaire. Y figurent notamment les pratiques musicales qui ont été conduites durant l'année scolaire ainsi que les orientations ayant présidé à l'étude des problématiques du programme. Ce document, dont la présentation au jury est obligatoire, n'est pas évalué mais permet au jury d'enrichir le questionnement du candidat durant les deux moments de l'épreuve.

Partie A : écoute comparée

Deux brefs extraits d'œuvres musicales, dont l'un est obligatoirement issu d'une des œuvres du programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, sont écoutés successivement (au maximum à trois reprises). Guidé par les questions du jury, le candidat en réalise le commentaire comparé visant à souligner les différences et ressemblances des musiques entendues (caractéristiques, expressions, références, etc.). Certaines questions posées peuvent éventuellement s'appuyer sur un document (bref texte ou bref extrait de partition notamment) communiqué au candidat durant son interrogation et lui permettant d'enrichir sa réponse.

La fiche de synthèse permet d'élargir l'entretien à d'autres œuvres connues du candidat. Le jury évalue les compétences perceptives du candidat et sa connaissance des problématiques étudiées dans le cadre du programme. Il apprécie également ses capacités à utiliser à bon escient ses connaissances et compétences musicales (vocales et/ou instrumentales) pour resituer les extraits entendus dans l'histoire générale de la musique.

Partie B : interprétation

Après avoir brièvement présenté la nature d'une pièce témoignant des pratiques musicales menées durant l'année scolaire, **le candidat en interprète tout ou partie à l'aide de sa voix ou de son instrument, en étant éventuellement accompagné par ses partenaires habituels au lycée (quatre élèves maximum issus du lycée du candidat*)**. Cette interprétation est suivie d'un entretien avec le jury. L'évaluation porte sur la qualité artistique de l'interprétation (quel que soit le niveau technique auquel se situe le candidat) et sur la capacité du candidat à mettre la pièce choisie en perspective avec les problématiques du programme.

Pour l'ensemble de l'épreuve, un piano est mis à disposition du candidat. Tout autre instrument utilisé doit être apporté par les soins du candidat et sous son entière responsabilité.

Critère d'évaluation et notation

Cette épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- partie A notée sur 13 points
- partie B notée sur 7 points

***Le candidat peut être accompagné au maximum de quatre musiciens qui doivent être du même lycée. Ils peuvent ne pas suivre d'enseignement musical et être issus de l'un ou l'autre des trois niveaux de classe.**



Œuvres de référence pour l'évaluation (programme limitatif)

B.O. N°10 du 8 mars 2018 à consulter

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=126976

Les œuvres qui suivent sont des références pour l'évaluation des élèves au baccalauréat, mais ne sauraient constituer l'ensemble des œuvres rencontrées et étudiées durant l'année. « Celles-ci sont bien plus nombreuses, certaines étant abordées par la pratique d'interprétation, d'arrangement ou encore de (re)création/manipulation, d'autres l'étant par l'écoute, la sensibilité, le commentaire et l'analyse auditive. » (extrait du programme fixé par l'arrêté du 21 juillet 2010, B.O. spécial n° 9 du 30 septembre 2010)

- Birdland

- In album *Heavy weather* - Weather Report (1977)

- In album *Extensions* - The Manhattan Transfer (1979)

- In album *Back on the Block* - Quincy Jones (1989)

- In album *Minimal Movie* - Ensemble Hyperion (2000)

- **Max Richter : Album Recomposed by Max Richter : *Vivaldi, the Four Seasons* (extraits)**

- *Spring 1* (2'32)

- *Summer 3* (5'01)

- *Autumn 2* (3'08)

- *Winter 1* (3'01)

- *Shadow 3* (3'33)

 ANNEXE : Fiche de synthèse

B.O.

Bulletin officiel n° 14 du 5 avril 2012

Annexe 4
Modèle de fiche de synthèse de l'épreuve facultative de musique
Musique
Baccalauréat : épreuve obligatoire, série littéraire, et épreuve facultative, toutes séries générales et technologiques

(Fiche à remplir par le candidat et à présenter au jury lors de l'examen du baccalauréat.)

Champ de la production Pratiques musicales d'interprétation et de création *		
Champs de la perception Pratiques d'écoute et problématiques étudiées	Vous entourerez ci-dessous les problématiques étudiées et indiquerez dans la colonne de droite les principales œuvres travaillées pour chacune d'entre elles. *	
	L'œuvre et son organisation **	
	L'œuvre et ses pratiques **	
	L'œuvre et l'histoire **	
	L'œuvre, la musique et les autres arts **	
Autres travaux réalisés : recherche, dossier, exposé, critique de concert, montage d'un concert, etc.)		

* Pour chacune, vous préciserez l'esthétique de référence, le matériel instrumental mobilisé (voix, instrument, électroacoustique) et, dans le cas d'un travail d'interprétation/arrangement/recréation, l'œuvre choisie.

** Pour chaque problématique, vous indiquerez les principales œuvres travaillées et, pour chacune d'entre elles, la perspective d'étude privilégiée.